

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

**düring ag**

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance/nom commercial: durgol® surface

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Mousse détartrante bain  
Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser le produit (mélange) en combinaison avec d'autres produits détergents/détartrants.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|  |                            |                         |
|--|----------------------------|-------------------------|
| Fabricant                              | düring ag                  |                         |
| Rue/Case postale                       | Brunnenwiesenstrasse 14    |                         |
| Codes de pays/NPA/Ville                | CH-8108 Dällikon           |                         |
| Contact pour renseignements techniques | +41 44 847 27 47           |                         |
| Téléphone +41 44 847 27 47             | Télécopie +41 44 844 38 90 | Email info@dueringag.ch |
| Distributeur/Importateur (Europe)      | düring trade gmbh          |                         |
| Rue/Case postale                       | Bösendorferstrasse 7       |                         |
| Codes de pays/NPA/Ville                | AT-1010 Wien               |                         |

### 1.4 Numéro de d'appel d'urgence

|               |  |
|---------------|--|
| National      | Centre suisse d'information toxicologique, Zurich 145 ou +41 44 251 51 51                        |
| International | Centre d'urgence Poison de la Charité - Université de la médecine de Berlin<br>+49 30 306 867 90 |

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) no. 1272/2008, annexe VII:  
Le produit (mélange) ne doit être classé ni du point de vue des concentrations des différents composants, ni du point de vue du mélange.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Des éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) no. 1272/2008, annexe VII:

Le produit (mélange) n'est pas soumis à l'étiquetage en raison de sa classification.

Pictogrammes de danger: Non applicable      Mention d'avertissement: Non applicable

Ingrédients dangereux pour l'étiquetage:

Contient: Acide sulfamique

Avertissements de danger selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH (phrases H):

Risques pour la santé:

Le produit ne nécessite pas de consignes de sécurité conformément aux prescriptions légales.

Précautions de sécurité selon règlement (CE) No. 1272/2008 / SGH (phrases P):

Les informations ci-après sont fournies spontanément.

Général:

P102      Tenir hors de portée des enfants.

Réaction:

P302+P352      EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338      EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

düring ag

## 2.3 Autres dangers

Néant

## 3. Composition/Informations sur les composants

### 3.1 Substance

Non applicable

### 3.2 Mélange

Le produit est un mélange aqueux contenant les substances dangereuses suivantes.

Nom de la substance: **Acide sulfamique**

No.-CE: 226-218-8

No.-CAS: 5329-14-6

No.-index: 016-026-00-0

No d'enregistrement REACH: 01-2119488633-28

Teneur: < 15%

Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH:



Eye Irrit. 2, H319



Skin Irrit. 2, H315

Aquatic Chronic 3, H412

Nom de la substance: **Deceth-10 (INCI)**

No.-CE: Polymer

No.-CAS: 26183-52-8

No.-index: -

No d'enregistrement REACH: -

Teneur: < 3%

Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 / SGH:



Eye Dam.1, H318



Acute Tox. 4, H302

[Pour le libellé des mentions de danger non incluses dans la section 2, se référer à la section 16.]

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant cette fiche des données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Après inhalation:

En cas d'inhalation d'aérosols, de vapeur ou de brume, donner de l'air frais à la victime. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver abondamment la peau affectée avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Laver les yeux avec beaucoup d'eau pendant plusieurs minutes en soulevant les paupières. Au besoin, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer copieusement la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir. En cas de malaise, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct avec la peau et les muqueuses peut provoquer des irritations. Aucun effet toxique n'a été observé chez l'homme.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Selon le mode d'exposition, prendre les mesures indiquées dans la sous-section 4.1.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

düring ag

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone et poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau concentré

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, des dioxydes de soufre, des oxydes d'azote et des oxydes de carbone peuvent se dégager lorsque la température dépasse 200°C.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Présence dans la zone de danger uniquement avec des vêtements de protection et un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant. Refroidir immédiatement les emballages / récipients exposés avec un jet d'eau et si possible les éloigner de la zone de danger. Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures accidentelle

Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Veiller à une aération suffisante. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer le produit (mélange) dans les eaux, les égouts et le sol. Absorber les résidus à l'aide de sable ou d'autres matériaux du genre. Récupérer le produit par moyen mécanique et le remplir dans des récipients marqués. Couvrir les égouts si nécessaire pour empêcher le produit d'y pénétrer.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer par pompage les quantités importantes de produit. Absorber les résidus au moyen d'agents absorbants appropriés (sable, sciure, etc.), collecter dans des récipients adaptés et éliminer conformément aux prescriptions légales. Diluer avec beaucoup d'eau les petites quantités (jusqu'à env. 1 l) et déverser dans les égouts pour évacuer.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Prendre les précautions énoncées sous les sections 7., 8. et 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Toujours fermer les récipients hermétiquement. Eviter le contact avec les yeux et la peau. N'utiliser que dans les zones bien aérées.

Mesures de protection contre les incendies et les explosions

Le produit est non inflammable et non explosible.

Mesures visant à empêcher les poussières et les aérosols

Suivre les instructions d'utilisation du produit.

Des mesures pour protéger l'environnement

Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans l'environnement en grandes quantités.

Mesures d'hygiène générales:

Respecter les précautions d'usage pour la manipulation de produits chimiques (ne pas manger, boire ou fumer au travail). Laver les mains après usage.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

düring ag

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations sur les conditions de stockage

Conserver le produit dans l'emballage original hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien aéré. Ne pas stocker à proximité de médicaments, de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Les conditions de stockage recommandées: Stocker le produit à des températures entre 5°C et maximum 30°C.

Note: Des cristaux peuvent se former à des températures plus basses. Le processus est réversible. Des températures plus élevées, par exemple lors du transport, n'affectent pas les caractéristiques du produit.

Classe de stockage: 12 (VCI) Liquides non inflammables.

Durabilité: Minimum 3 ans.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mousse détartrante bain avec effet perlant contre les dépôts de calcaire sur les robinetteries et les surfaces. Pour plus d'informations, veuillez lire l'étiquette ou consulter notre site: [www.durgol.com](http://www.durgol.com)

## 8. Contrôle et limitation de l'exposition/protection personnelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Le produit (mélange) ne contient pas de quantités suffisamment importantes de substances nécessitant une surveillance des valeurs limites tolérables au poste de travail.

### 8.2 Contrôle et limitation de l'exposition

#### 8.2.1 Mesures d'ordre technique appropriées

L'utilisation du produit ne nécessite pas de mesures techniques.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelles - Equipement de protection

Protection des yeux/du visage



Ne nécessite pas de protection particulière des yeux/du visage. Eviter le contact direct du produit avec les yeux.

Protection de la peau/des mains



Ne nécessite pas de protection particulière de la peau. Eviter le contact direct du produit avec la peau.

Protection du corps



Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.

Protection respiratoire



En cas d'utilisation conforme, ne nécessite pas de protection des voies respiratoires.

#### 8.2.3 Contrôle et limitation d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit non dilué pénétrer dans l'environnement.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

düring ag

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |                          |                    |
|---|---|--------------------------|--------------------|
| Apparence   |   |                          |                    |
| Etat physique:  | Liquide   |                          |                    |
| Couleur:  | Bleu  |                          |                    |
| Odeur:  | Faible, caractéristique                           |                          |                    |
| Valeur du pH [20°C] non dilué:                        | < 1.5   | [20°C]                   | DIN 19268          |
| Réserve acide:  | env. 2.80   | g NaOH/100g produit      | J.R. Young et al.  |
| Numéros de valorisation:                              | > -0.5 $\cap$ < 1.0                               |                          | BZ{1} $\cap$ BZ{2} |
| Résultat étiquetage:                                  | Pas d'étiquetage requis                           |                          |                    |
| Point de fusion/point de congélation:                 | env. 0  | °C [1013 hPa]            | Selon Trottoli     |
| Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition:   | env. 100  | °C                       | DIN 38404 C4       |
| Point d'éclair:                                       | Non applicable                                    |                          |                    |
| Inflammabilité:                                       | Le produit est non inflammable et non explosible. |                          |                    |
| Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité: | Non applicable                                    |                          |                    |
| Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité: | Non applicable                                    |                          |                    |
| Pression de vapeur:                                   | 110   | hPa [20°C]               | Calculé            |
| Densité relative:                                     | 1.04  | g/cm <sup>3</sup> [20°C] | ISO 2811-3         |
| Hydrosolubilité:                                      | Le produit est totalement soluble et miscible.    |                          |                    |
| Viscosité dynamique:                                  | 1.60  | cP [25°C]                | DIN 53221          |
| Viscosité cinématique:                                | 1.54  | cSt [25°C]               | Calculé            |
| Teneur en COV:  | Non applicable                                    |                          |                    |

### 9.2 Information supplémentaire

Néant

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Réagit au contact d'oxydants puissants et de lessives en présence de chaleur. Réagit aux carbonates par la formation de dioxyde de carbone.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable à la température ordinaire.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas d'utilisation appropriée, aucune réaction dangereuse n'est à craindre.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits détergents/détartrants.

### 10.5 Matières incompatibles

Les plastiques instables au contact d'acides (POM), l'acier inoxydable de qualité médiocre, les chromages minces/endommagés, l'argent et le marbre peuvent être attaqués.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

düring ag

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux ne sont pas à craindre par conditions ordinaires.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Nom de la substance: **Acide sulfamique**

No.-CE: 226-218-8

No.-CAS : 5329-14-6

No.-index: 016-026-00-0

Toxicité aiguë

LD50 (oral, rat), 3160 mg/kg (IUCLID)

LD50 (oral, souris), 1312 mg/kg (IUCLID)

LD50 (oral, cobaye), 1050 mg/kg (IUCLID)

Corrosion/irritation de la peau

Peau (lapin), irritation cutanée modérée (IUCLID)

Peau (lapin), 24h, forte irritation cutanée (IUCLID)

Peau (être humain), faible irritation cutanée (IUCLID)

Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Yeux (lapin), irritation modérée des yeux (IUCLID)

Yeux (lapin), 24h, forte irritation des yeux (IUCLID)

Sensibilisation respiratoire/cutané

Aucune donnée disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

IARC: Aucun composant de ce produit dont la concentration est égale ou supérieure à 0.1% n'a été identifié par l'IARC comme substance cancérogène probable, potentielle ou avérée pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

Peut être nocif pour la santé en cas d'inhalation. Provoque des irritations des voies respiratoires.

Ingestion

Peut être nocif pour la santé en cas d'ingestion.

Peau

Peut être nocif pour la santé en cas d'absorption par la peau. Provoque des irritations cutanées.

Yeux

Provoque de graves irritations des yeux.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir de: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

düring ag

## Signes et Symptômes d'une Exposition

Effet extrêmement nocif pour les tissus muqueux et les voies respiratoires supérieures, les yeux et la peau. Les symptômes et les signes d'une intoxication sont: brûlures, toux, sténoses respiratoires, laryngite (inflammation de la gorge), déficience respiratoire, maux de tête, nausées, vomissement. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: spasmes, inflammation et œdèmes des bronches, spasmes, inflammation et œdème du larynx. L'aspiration ou l'inhalation peut provoquer une pneumonie chimique.

Nom de la substance: **Deceth-10** (INCI)

No.-CE: Polymer

No.-CAS: 26183-52-8

No.-index: -

## Toxicité aiguë

LD50 (oral, rat), > 2000 mg/kg (fabricant)

## Corrosion/irritation de la peau

Pas d'effet d'irritation (fabricant)

## Lésions oculaires graves/irritation des yeux

Fort effet d'irritation avec danger de lésions oculaires graves (fabricant)

## Sensibilisation respiratoire/cutané

Aucune donnée disponible

## Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

## Cancérogénicité

Aucune donnée disponible

## Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Aucune donnée disponible

## Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

## Effets potentiels sur la santé

### Inhalation

Peut être nocif pour la santé en cas d'inhalation. Provoque des irritations des voies respiratoires.

### Ingestion

Peut être nocif pour la santé en cas d'ingestion.

### Peau

Peut être nocif pour la santé en cas d'absorption par la peau. Provoque des irritations cutanées.

### Yeux

Provoque de graves irritations des yeux.

## Signes et Symptômes d'une Exposition

Aucune donnée disponible

## 11.2 Information supplémentaire

Les informations dans la sous-section 11.1 se réfèrent aux substances pures et non au produit (mélange).

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

düring ag

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité aquatique

Nom de la substance: **Acide sulfamique**

No.-CE: 226-218-8

No.-CAS : 5329-14-6

No.-index: 016-026-00-0

Toxicité aiguë pour le poisson

Pimephales promelas (tête de boule); LC50 (96h); 70.3 mg/l (IUCLID)

Poecilia reticulata (guppy); LC50 (24h); > 2000 mg/l (IUCLID)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les plantes aquatiques, par exemple les algues

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les micro-organismes, par exemple bactéries

Pseudomonas putida; EC10 (16h); > 1000 mg/l (IUCLID)

Station d'épuration, boue activée (anaérobie); EC50 (24h); > 10000 mg/l (IUCLID)

Toxicité chronique pour le poisson

Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Aucune donnée disponible

Nom de la substance: **Deceth-10** (INCI)

No.-CE: Polymer

No.-CAS : 26183-52-8

No.-index: -

Toxicité aiguë pour le poisson

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les plantes aquatiques, par exemple les algues

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les micro-organismes, par exemple bactéries

Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour le poisson

Aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs contenus dans ce produit (mélange) remplissent les conditions de biodégradabilité énoncées dans le règlement européen (CE) no 648/2004 pour les détergents.

DOC élimination: 90.0 % OECD 302 B (28d)

Minéralisation: 73.0 % th.CO<sub>2</sub> OECD 302 B (28d)

Le produit (mélange) peut être qualifié de « facilement biodégradable » au sens de la directive 302 B de l'OCDE.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

düring ag

## 12.6 Autres effets néfastes

Un effet nocif par une diminution de la valeur pH n'est pas à exclure.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit et ses résidus ne sont pas classés comme déchets dangereux conformément au règlement sur le répertoire des déchets 2001/118/CE (AVV). Pour l'élimination si le recyclage n'est pas possible, respecter les prescriptions locales en vigueur.

Produit

Code de déchet selon le Catalogue 20 01 30 Détergents, à l'exception de ceux régis  
2001/118/CE règlement (AVV): par le code 20 01 29

Élimination recommandation

Le numéro correct de la clé de déchets est à déterminer d'entente avec l'entreprise régionale de traitement des déchets. En petites quantités, le produit peut être déversé dans les égouts.

Emballage

Les matériaux d'emballage: PET (bouteilles), PP (à têtes de pulvérisation)  
Code de déchet selon le Catalogue 15 01 02 Emballages en plastique  
2001/118/CE règlement (AVV):

Élimination recommandation

Emballages contaminés: Les récipients vides non séchés sont à éliminer comme récipients contenant des déchets dangereux.

Nettoyé emballage: Les emballages non contaminés et nettoyés peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé

Eau

Précautions particulières

Observer les précautions préconisées sous les sections 6., 7. et 8.

## 14. Informations relatives au transport

Le produit (mélange) n'est pas à classer dans la classe 8 des substances corrosives conformément à l'accord européen ADR/RID 2015, section 2.2.8.1.9, et n'appartient donc pas à la catégorie des produits dangereux. Cette remarque s'applique également aux accords IMDG/ADNR et IATA/ICAO.

### 14.1 Numéro ONU

Non applicable

### 14.2 Nom de l'ONU pour l'expédition

Non applicable

#### ADR/RID

Catégorie de transport: Non applicable

Code de restriction en tunnels: Non applicable

Code danger (Kemler): Non applicable

#### IMDG/ADNR

Code de EmS: Non applicable

#### IATA/ICAO

Non applicable

### 14.3 Transport classe de danger

Classe de danger: Non applicable

Code de classification: Non applicable

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

düring ag

## 14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

## 14.5 Dangereux pour l'environnement

Dissous dans l'eau, le produit (mélange) en diminue la valeur pH.

Marine Pollutant: Non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les précautions d'usage telles que préconisées sous les sections 6., 7. et 8. sont à observer.

## 14.7 Transport en vrac conformément l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## 14.8 Autres informations et notes

Quantité limitée (LQ): Non applicable

Quantités exceptées (EQ)

Code: Non applicable

Quantité nette maximale par emballage intérieur: Non applicable

Quantité nette maximale par emballage extérieur: Non applicable

Le produit satisfait aux critères stipulés dans l'UN Manual of Tests and Criteria (partie 3, section 37, 5e version) pour les tests de corrosion.

Règlement type ONU: Non applicable

## 15. Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Règlement (CE) No. 2037/2000 (Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Non applicable

Règlement (CE) No. 850/2004 (Les polluants organiques persistants)

Non applicable

Règlement (CE) No. 689/2008 (Exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Non applicable

Règlement (CE) No. 648/2004 (Détergents)

Le produit (mélange) répond aux critères fixés dans le règlement (CE) No. 648/2004.

Restrictions énoncées dans le titre VIII du règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Aucune

Léégislation nationale

Classe risque aquatique selon VwVwS, annexe 4 (Allemagne)

WGK: 1 Peu polluant

Ordonnance solvant (31. BImSchV) (Allemagne)

Teneur en COV: Non applicable

Les incidents dangereux Ordonnance (12. BImSchV) (Allemagne)

Non applicable

Instruction technique air (TA-Luft) (Allemagne)

Non applicable

Référence aux règlements techniques pour les substances dangereuses (TRGS) (Allemagne)

Aucune

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr

düring ag

## 15.2 Evaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation interne des risques toxicologiques du produit (mélange) pour l'homme a abouti à la conclusion que le produit était sans danger en cas d'utilisation conforme.

## 16. Autres informations

### 16.1 Changements depuis la dernière version

[V.15.1] Dans les sections 2 et 3, les entrées faisant référence aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ont été supprimées puisque lesdites directives ont été abrogées le 01.06.2015 et remplacées par le règlement (CE) no 1272/2008.

[V.15.2] Corrections de nature générale sans effet sur l'étiquetage, etc.

Auteur de la fiche de données de sécurité

Dr. H. Hopfstock, Düring AG, département R&D/AQ, herbert.hopfstock@dueringag.ch

### 16.2 Sources de la littérature et de données

Règlement REACH (CE) no 1907/2006, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 301/2014

Règlement CLP (CE) no 1272/2008, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) no 286/20011

J.R. Young, M.J. How, A.P. Walker, W.M.H. Worth, Classification as Corrosive or Irritant to Skin of Preparations Containing Acidic or Alkaline Substances without Testing on Animals, Toxic. In Vitro, Bd. 2, Nr. 1, 1988, S. 19-26

Internet

<http://echa.europa.eu/>

<http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>

<http://chem.sis.nlm.nih.gov/chemidplus/>

<http://www.bag.admin.ch/themen/chemikalien/>

<http://www.dguv.de/ifa/Gefahrstoffdatenbanken/GESTIS-Stoffdatenbank/index.jsp>

<http://www.reach-info.de/verordnungstext.htm>

<http://www.baua.de/de/Startseite.html>

### 16.3 Avertissements de danger qui sont visées à l'article 2. et 3.

Selon le règlement CLP (CE) no. 1272/2008

Acute Tox. 4, H302; Toxicité aiguë ; Catégorie 4; Nocif pour la santé en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2, H315; Effet irritant et corrosif sur la peau; Catégorie 2; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1, H318; Sévère lésion oculaire/irritation des yeux ; Catégorie 1; Danger de graves lésions oculaires.

Eye Irrit. 2, H319; Sévères lésions oculaires/irritation des yeux; Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3, H412; TOXICITE AQUATIQUE CHRONIQUE; Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.4 Méthodes conformément à l'art. 9 du règlement (CE) no. 1272/2008 sur l'évaluation des l'information a été utilisée à des fins de classification

Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008, annexe VII (table de conversion).

### 16.5 Autres informations relatives au produit

Aucune

### 16.6 Légende des abréviations utilisées

ADR Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route  
AF Facteur global d'évaluation (Overall Assessment Factor)  
AGS Comité pour les substances dangereuses

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

Créé le: 05.09.2015  
Date de révision: 22.09.2015  
Valable à partir du: 01.10.2015  
Version: ds\_V.15.2\_fr

Date d'impression: 22.09.2015  
Remplace la version: ds\_V.15.1\_fr



|                 |   |
|-----------------|---|
| AGW             | Valeurs limites d'exposition professionnelle tolérables   |
| AVV             | Règlement sur le répertoire des déchets   |
| BAT             | Valeurs biologiques d'exposition professionnelle tolérables   |
| BGW             | Valeur limite biologique  |
| BImSchV         | Ordonnance d'application de la loi fédérale de protection contre les nuisances (Allemagne)  |
| BZ{i}           | Notes {1} et {2} aux fins de classification par la réserve acide pour l'étiquetage  |
| CAS             | Chemical Abstracts Service  |
| CE              | Communauté européenne (EC European Community)   |
| CEE             | Communauté Économique Européenne (EEC European Economic Community) (EWG Europäische Wirtschaftsgemeinschaft)  |
| CLP             | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging – Regulation)   |
| COD             | Carbone organique dissous (DOC Dissolved Organic Carbon)  |
| COV             | Composé organique volatil (VOC Volatile Organic Compounds)  |
| DFG             | Commission au Sénat de la Commission MAK de la Société allemande pour le soutien et l'avancement de la recherche (DFG) chargée d'examiner les matières dangereuses pour la santé        |
| DIN             | Normes de l'Institut allemand de normalisation  |
| DNEL            | Concentration dérivée sans effet nocif (Derived No Effect Level)  |
| EC              | Concentration effective   |
| ECHA            | Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)  |
| EN              | Norme européenne (Europäische Norm)   |
| EQ              | Quantité exemptée (Excepted Quantity)   |
| GHS             | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System)   |
| GWP             | Potentiel de réchauffement global (Global Warming Potential)  |
| HD-PE           | Polyéthylène à haute densité, matière synthétique thermoplastique   |
| IARC            | Centre international de recherche sur le cancer (International Agency for Research on Cancer)   |
| IATA-DGR        | Association internationale du transport aérien - instructions techniques relatives aux marchandises dangereuses (International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations) |
| IBC-Code        | Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (International Building Code)                          |
| ICAO-TI         | Organisation de l'aviation civile internationale - instructions techniques (International Civil Aviation Organization - Technical Instructions)   |
| IMDG            | Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)  |
| ISO             | Normes de l'International Standards Organization  |
| INCI            | Nomenclature internationale pour les substances cosmétiques   |
| IUCLID          | International Uniform Chemical Information Database   |
| LC              | Concentration létale (Létal Concentration)  |
| LD              | Dose létale (Létale Dose)   |
| LQ              | Quantité limitée (Limited Quantity)   |
| MAK             | Valeurs limite d'exposition à des substances dangereuses aux postes de travail (Maximale Arbeitsplatzkonzentration)   |
| MARPOL          | Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux par les navires (Maritime Pollution Convention)   |
| NIOSH           | National Institut national pour la sécurité au travail et la santé, Etats-Unis (Institut of Occupational Safety & Health)   |
| NOAEL/<br>NOAEC | Niveau ou concentration sans effet observé sur l'environnement (No Observed Adverse Effect Level/Concentration)   |
| NU              | Nations Unies (UN United Nations)   |

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) no. 453/2010

**Créé le:** 05.09.2015  
**Date de révision:** 22.09.2015  
**Valable à partir du:** 01.10.2015  
**Version:** ds\_V.15.2\_fr

**Date d'impression:** 22.09.2015  
**Remplace la version:** ds\_V.15.1\_fr

**düring ag**

---

|       |   |
|-------|---|
| OCDE  | Organisation de coopération et de développements économiques (OECD Organization for Economic Cooperation and Development) |
| ODP   | Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (Ozone Depleting Potential)  |
| ONU   | Organisations des Nations Unies (UNO United Nations Organizations)  |
| PBT   | Persistant, bioaccumulable, toxique   |
| PET   | Polyéthylène téréphtalate, matière synthétique thermoplastique  |
| PNEC  | Concentration prévisible sans effet sur l'environnement (Predicted No Effect Concentration)                               |
| POM   | Polyoxyméthylène (polyacétal), matière synthétique thermoplastique  |
| REACH | Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (règlement)   |
| RID   | Règlement concernant le transport international ferroviaire de substances dangereuses                                     |
| RTECS | Banque de données d'informations toxicologiques (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)                        |
| TRGS  | Règles techniques pour les substances dangereuses (Technische Regeln für Gefahrstoffe, Allemagne)                         |
| STEL  | Valeur limite d'exposition de courte durée (Short-Term Exposure Limit)  |
| STOT  | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity)   |
| STP   | Station d'épuration des eaux (Sewage Treatment Plant)   |
| TrbF  | Règles techniques pour les liquides inflammables, Allemagne   |
| UE    | Union Européenne (EU European Union)  |
| VbF   | Règles techniques pour les liquides inflammables, Allemagne   |
| VCI   | Association de l'industrie chimique, Allemagne  |
| vPvB  | Très persistant et fortement bioaccumulable   |
| VwVwS | Règlement administratif sur les substances dangereuses pour l'eau, Allemagne  |
| WGK   | Classe de danger pour les eaux, Allemagne   |

---

Cette fiche de données de sécurité correspond à l'article 31 et à l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) no 453/2010. Les informations ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et décrivent le produit (mélange) et les exigences de sécurité éventuelles le concernant, sans garantie ni engagement légal concernant les propriétés du produit (mélange). L'utilisateur répond lui-même du respect des prescriptions légales.

---